Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602002-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 26 février 2026

Objet de la délibération
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :
Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Anne-Laure LE DOUSSAL pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ, Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT, Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Peggy CACLIN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS **N° 2026.02.002**

Rapporteur : Yves GUYOT

Le Conseil Municipal, lors des séances du 6 mai 2021, du 24 octobre 2024 et du 11 décembre 2025, a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

6 – Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux Contrats d'assurance
Du 1er janvier au 2 février 2026 :
Contrat risques statutaires Siaci Saint-Honoré : 8 813.58 €
Remboursement de sinistre suite dégradation Beaufort : 3 895.31 €

7 – Régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux
DCDSF202601003 : Clôture de la régie du Port et de sa sous-régie

8 – Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières
Nombre de concession délivrées et renouvelées du 11 décembre 2025 au 3 février 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602002-DE

CIMETIERES	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont centre		2
Saint-Gilles		3
Saint-Caradec	2	1
TOTAL	**2**	**6**
COLOMBARIUM	**ACHATS**	**RENOUVELLEMENT**
Hennebont centre	1	
Saint-Gilles		
Saint-Caradec	2	1
TOTAL	**3**	**1**

15 - Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter : **16**
- Nombre de DIA reçues du **01 01 2026** au **31 01 2026** : **16**

16 – Représentation de la Commune en justice et transactions inférieures à 1 000 €

OBJET DU CONTENTIEUX	INSTANCE CONCERNÉE	DÉCISION
Référé mesures utiles pour le changement d'une partie d'un tronçon d'une clôture	Tribunal administratif de Rennes	Dépôt d'un mémoire en défense

DATE DU SINISTRE	SINISTRE	MONTANT DE LA TRANSACTION AU PROFIT D'UN TIERS
09/12/2025	Projection d'un gravillon sur le pare-brise d'un véhicule lors du passage d'un rotofile	969,84€

20 – Ligne de trésorerie

DCDSF202601002 : Ouverture d'une ligne de trésorerie supplémentaire pour la ville d'Hennebont d'un montant de 1 millions d'euros – Crédit Agricole – euribor 3 mois moyenné + 0.57 % - frais de mise en place 0.10 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 9 février 2026,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 16 février 2026,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte,

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr